



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 14 novembre 2017

## Préavis municipal No 2017 / 09

Point No 5 de l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2017

### Préavis municipal pour l'adoption du règlement du port des Garinettes

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### Préambule :

Par le présent préavis, la Municipalité désire vous solliciter pour l'adoption du nouveau règlement du port des Garinettes.

#### Objectif :

L'ancienne Commune de Vallamand avait édité un règlement pour la gestion de son port. A ce jour, ce document n'a jamais été adapté.

Afin de faciliter la gestion de notre port, nous vous présentons une version légèrement ajustée au goût du jour. Ce document a été soumis au service juridique du Canton de Vaud qui l'a contrôlé et nous a octroyé son accord préalable.

Les modifications apportées se résument aux points les plus importants, soit : la définition du bateau (art. 3), les compétences (art. 4), les places d'entreposage à sec, (art. 6), les dimensions des bateaux (art. 15), parking du port (art. 29), tri des déchets (art. 34) ainsi que d'autres modifications mineures.

L'adoption de ce règlement annulera et remplacera celui du 25 février 2002 de la Commune de Vallamand.

## Conclusions

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 2017 / 09,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### Décide

- d'accepter le nouveau règlement du port des Garinettes tel que présenté.
- de transmettre ce dossier au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann